BULLETIN

DE

L'INSTITUT ÉGYPTIEN

CINQUIÈME SÉRIE — TOME V

ANNÉE 1911



ALEXANDRIE

SOCIÉTÉ DE PUBLICATIONS ÉGYPTIENNES

Imprimeries Penasson, Moures et de la Bourse réunies

DECEMBRE 1911

UN DECRET DU SULTAN KHOCHQADAM

PAR

M. ALY BEY BAHGAT

Dans un coin d'une ruelle de la ville d'Assiout débouchant dans le bazar dit "Souq Al-Ataba Az-Zarqah, (1) on voit une inscription arabe de sept lignes en caractères "naskhi bâtard", gravée sur une plaque de marbre de 0,75 m.×0.45 m, qui est encastrée dans le mur à une hauteur d'environ 3 m. du sol

Cette inscription m'a été signalée pour la première fois par M. le Professeur Sobernheim de Berlin, qui l'avait copiée, sauf quelques mots, pendant son voyage dans la Haute-Egypte en 1910. M'étant rendu à Assiout, à la fin de l'hiver de la même année, j'ai contrôlé le texte que M. Sobernheim m'avait grâcieusement confié. Il s'agit d'un décret abolissant les droits d'entrée perçus sur le natron à la porte de la ville. En voici le texte :

(1) بسم الله الرحمن الرحيم هذا ما رسم به المقام الشريف (2) السلطان الملك الظاهر ابو سعيد خشقدم عز نصره (3) المقر الاشرف الكريم العالي الزيني امير استادار العالية (4) عظم الله شأنه بابطال الاطرون عن اسيوط حسبا (5) رسم بذلك بشفاعة سيدنا الشيخ الصالح فريد عصره (6) شجاع الدين نفعنا الله ببركته (7) ولعنة الله على من يتحدث في اعادته

"Au nom d'Allah, etc. Ceci est l'ordre donné par Sa Majesté noble, le Sultan Al-Malik Az-Zahir Abou-Saïd Khochqadam, à Son Excellence l'émir Zaïn-ad-Din Oustadâr de Sa Majesté (Majordome), que Dieu élève son rang.

(1) Ce souq tire son nom du fait que l'ancienne porte de la ville, élevée jadis à cet endroit, avait comme seuil un bloc de granit bleu. Cette dénomination n'est du reste pas la seule dans le pays; nous connaissons tous la place de la Ataba Al-Khadra, appelée autrefois Al-Ataba Al-Zarqa d'après le témoignage d'Al-Djabarti.

Cet ordre est donné en vue d'abolir (les droits) sur le natron perçu à Assiout, sur l'intervention de Notre Seigneur le Cheikh pieux, celui qui n'a pas d'égal en son temps, Chodja-ad-Din. Que Dieu nous fasse profiter de sa vertu. Que la malédiction d'Allah tombe sur quiconque essayerait de rétablir ces droits ".

Ce décret donne lieu aux observations suivantes :

a. — Concernant les personnages cités:

1º — Khochqadam était grec d'origine, il avait été vendu au sultan Barsbaï. Il conserva sur le trône l'aménité des mœurs grecques et son administration fut tranquille et heureuse. Souverain débonnaire, ne s'entourant que des ministres probes, il s'occupa du bien de ses peuples et mérita leur amour. Loin d'avoir cette rudesse et cette dureté de naturel qui caractérisaient les princes turkomans et circassiens, ses prédécesseurs, il fut doux, bienfaisant, affable, et les historiens s'accordent à le mettre au nombre des meilleurs princes qui aient gouverné l'Egypte. Ses courtisans modelèrent leur conduite sur celle de leur prince, et le Khalife, qu'il avait logé dans son palais, ne sortit jamais des bornes de sa puissance spirituelle.

Aussi, les six ans et demi du règne du sultan Khochqadam s'écoulèrent dans une tranquillité exempte de tout trouble et furent des années de bonheur pour l'Egypte.

Il mourut à l'âge de 60 ans en 872 H. (1467 J. C.). Ses populations égyptiennes le pleurèrent comme un père.

2º — L'émir Zaïn-ad-Din, d'origine arménienne, occupa sous plusieurs sultans d'Egypte la haute fonction de Oustadâr (majordome) et après plusieurs alternatives de faveur et de disgrâce, il fut tué sous le règne de Qaïtbaï en 874 H. (1468 J. C.).

Sa vie est donnée en détail dans l'appendice du fascicule XVIII du Comité de conservation des monuments arabes, à propos d'une des trois mosquées qu'il a fondées au Caire. Je n'ai rien à ajouter à cette biographie; mais je ferai remarquer que le titre de qadi, que lui confère l'auteur de l'appendice, sur la foi de Ali Moubarak Pacha, me paraît inexact.

J'ai suivi en effet pas à pas dans Ibn lyâs la carrière politique de Zaïn-ad-Din et je n'ai trouvé aucune allusion aux fonctions de juge qu'aurait exercées cet émir.

3° – Le Cheikh Chodja-ad-Din, qui intervint pour l'abolition des droits sur le natron, n'étant désigné dans notre décret que par le complément

déterminatif: ad-Din, et son nom propre n'étant pas mentionné, je n'ai pas pu l'identifier. Les qualificatifs qui précèdent ce complément et la phrase qui le suit, démontrent clairement qu'il s'agit d'un de ces soufis, jouissant en son temps d'une si grande réputation, qu'il avait le droit d'intervenir auprès du sultan. D'après Ibn lyâs, en effet, Khochqadam aimait les savants et les soufis et s'inclinait devant les prescriptions de la loi divine.

b. — Au point de vue paléographique:

- 1° Les caractères dits "naskhi batârd", sont si gauchement tracés qu'on se croirait en présence d'une copie récente de l'époque turque. Je suis porté à croire que la plaque contenant le décret original et qui devait être encastrée à la place réservée pour ces sortes de documents, c'est-à-dire dans un des jambages de l'ancienne porte de la ville élevée précisément à cet endroit, a dû disparaître lors de la démolition de la dite porte.
- 2° L'auteur du texte emploie l'expression ابطال الأطرون abolition du natron, au lieu de إبطال رسوم الأطرون qui veut dire l'abolition des droits, ce qui constitue non pas une omission mais une faute d'expression admise seulement dans le langage parlé. Cette hypothèse se trouve renforcée par le fait que le texte désigne le natron par le mot de l'arabe vulgaire

Je terminerai cette étude par un mot sur le natron qui fait l'objet de ce décret.

Dans son opuscule intitulé "Règlements sur les administrations de l'Egypte ", Ibn Mamâti consacre un chapitre spécial au natron (1). Il y a en Egypte, dit-il, deux mines de cette substance : l'une se trouve à l'ouest du Nil, à une journée de marche de la localité dite At-Tarranah (2). Le natron de cette mine est de deux sortes ; rouge et vert. Celui dont on a le plus souvent besoin est le vert.

- "L'autre mine se trouve dans la Faqqoussieh, mais son produit n'est pas d'une qualité aussi bonne que celui du Tarranah.
 - «La vente du natron est un monopole du divan. Personne en dehors de
- (1) L'auteur des QAWANIN AD-DAWAWIN, d'origine copte, d'Assiout, après avoir servi au Ministère de la guerre sous les derniers Khalifes Fatimites, ensuite sous Salah ad-Din et son fils, mourut en 606 H. (1209 J.C.)
- (2) Tarranah, dit le dictionnaire géographique de Boinet, est une localité d'envion 2000 âmes ressortissant du markaz de Nadjila (Province de Béhéra).

ses proposés n'a le droit d'en disposer. L'extraction du qantar revient à deux dirhams à l'Etat. Il est vendu sur le marché à 70 ou davantage,

- " Il est de règle que lorsque le divan fait une commande de 10.000 qantars, les préposés sont tenus, pour couvrir les frais de transport, d'en expédier 15.000, ce qui fait que les frais de transport d'un qantar correspondent à un demi-qantar.
- "Les préposés sont responsables en cas de contravention. La quantité de natron consommée annuellement dans le pays est de 30.000 qantars. Les concessionnaires sont tenus d'en prendre livraison à Tarranah même, afin que le divan n'ait rien à perdre du fait de la diminution du poids, ou du naufrage auquel les commandes sont exposées.
- "Cette mesure de prévoyance de la part du divan a pour résultat le retard apporté par les concessionnaires dans le paiement des échéances dues ; ceux-là n'étant obligés de payer que la quantité de natron reçue effectivement. Aussi retardent-ils toujours la réception de la quantité achetée, ou tout au moins de la plus grande partie de cette quantité, afin d'avoir un prétexte de retarder le paiement des sommes dues.
- D'un autre côté, ils s'éfforcent d'acheter secrètement chez les Bédouins le natron qu'ils auraient extrait clandestinement; les préposés n'étant pas capables d'exercer une surveillance efficace sur les mines.
- "Ils réalisent ainsi des bénéfices en n'effectuant pas le paiement du fermage dû au divan. Il est défendu à ces concessionnaires de contraindre les pauvres marchands du fil à leur acheter le natron. Par contre ils sont libres de vendre aux étameurs et aux maîtres des fours à pain les quantités dont ils ont besoin et cela aux prix qu'il leur plaîrait de fixer tantôt à raison de 70 dirhams le qantar et tantôt plus cher, mais rarement meilleur marché.
- "Le produit du monopole du natron est affecté en grande partie aux expéditions militaires et à l'amirauté. Les vendeurs du natron se plaignent, de ce que la vente de la qualité dite " chawkas " leur soit défendue, alors que les étameurs en ont souvent besoin.
- "Le divan ne se contente pas de défendre la vente de "chawkas " en ville, il écrit aux gouverneurs de province d'exercer une surveillance efficace pour que cette défense ne reste pas lettre morte.
 - " Le natron se vend au Caire par gantar Misri, à l'est, à l'ouest et

dans la Haute-Egypte par qantar Djarawi, mais à Damiette il se vend au qantar de Tennis. (1) »

Maqrizi, dans un chapitre sur le natron, résume le texte d'Ibn Mamâti.

Aussi je me contenterai de relever ici les additions qui me paraissent intéressantes, visant en général l'époque postérieure d'Ibn Mamâti.

Les mines de natron, dit Maqrizi, après avoir été la propriété de tous, furent réservées par Ibn Al Moudabbir, qui les fit incorporer dans les sources des recettes du sultan. Elles restèrent ainsi jusqu'à ce jour. " Il ajoute, d'après Al-Qâdi Al-Fâdil, " que le revenu du natron était affermé jusqu'à la fin de l'année 585 H. 1189 J. C.) pour la somme de 15.500 dinars tandis qu'en 586 H. (1190 J. C.) on n'en retira que 7.500. »

Il termine en disant : " Nous avons vu que le natron a été cédé en ficf à quelques hommes de l'armée et quand l'émir Mahmoud, fils de Ali, devint oustadâr chargé de la gestion des affaires du pays au temps du sultan Zàhir Barqouq, il fit main basse sur le natron, pour lequel il construisit un local de vente, et il n'était pas permis d'en vendre ailleurs. Cela est encore ainsi de nos jours. (2) "

Dans sa géographie de l'Egypte, Amin Fikri rapporte le passage suivant :

- "Le village de Tarranah est placé entre la branche de Rosette et le canal Al-Khatatiba, à environ quarante minutes au sud de la station de Kafr Dawoud." Plus loin il ajoute: "au sud du village se trouve la chawneh (entrepôt) du natron.
- "Dans cet entrepôt est emmagasiné le natron que l'on extrait du Wadi Natron. Les habitants de Tarranah et des villages voisins tel que Damichli, Al-Biridjât, Kafr Dawoud, Al-Khatatiba et 'Alqam vivent en grande partie de l'extraction du natron et de son transport."

En outre, le même auteur fixe la quantité de natron extraite annuellement du Wâdi à 65000 wazna — le wazna étant de 60 ocques — et ajoute qu'il y a trois espèces de natron, le Khartaba, le sultani blanc et le sultani noir. Le natron se vend tantôt pour le compte du gouvernement et tantôt pour le

⁽¹⁾ Dans un manuscrit traîtant de la hisba par Ibn Al-Ikhwa Al Qorachi, je relève les données suivantes : le qantar de Misr est égal à 100 ratis équivalant chacun à 144 dirhams. Le qantar djarawi, calculé sur la base de 100 ratis équivalant chacun à 312 dirhams, devra être égal à 2 qantars misris, tandis que le qantar de Damiette, calculé sur la base de 100 ratis équivalant chacun à 330 dirhams, et 16/100 sera égal à 2 qantars misris et 29/100.

⁽²⁾ Magrizi Tome I, page 109.

compte du moultazim (vendeur affermé). La plus grande partie est destinée à l'exportation. « (1)

De ce qui précède, je conclus que le natron, après avoir été propriété publique depuis la conquête de l'Egypte par l'Islâm, devint la propriété exclusive du divan au IX siècle de l'ère chretienne, à la suite des mesures prises par Ibn Al Moudabbir, contemporain d'Ibn Touloun.

Depuis lors le natron fut incorporé dans les chefs de recettes du divan jusqu'au milieu du XV siècle. Sous le sultan Khochqadam, le monopole du natron fut aboli par le décret qui fait l'objet de cette étude. Nous voyons de nouveau ces droits rétablis très probablement par un des derniers sultans bourdjites ou par un gouverneur turc insensible aux menaces des malédictions d'Allah dont le menaçait le sultan Khochqadam.

De nos jours ces droits n'existent plus grâce à l'esprit de justice et à l'amour dont était animé envers son peuple le père de notre souverain actuel, feu Tewfik Pacha.

A. BAHGAT.

⁽¹⁾ Géographie de l'Egypte par Amin Fikri Bey. Edition Wadi-An-Nil 1296 H. (1879 J. C.) page 84